

RAPPORT

SUR LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

DURANT LA LEGISLATURE 1979 - 1983

du 16 janvier 1980

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, en liaison avec le plan financier de la législature pour les années 1981 à 1983, les Grandes lignes de la politique gouvernementale pour la législature 1979 - 1983, en vous proposant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

16 janvier 1980 Au nom du Conseil fédéral suisse:
 Le président de la Confédération: Chevallaz
 Le chancelier de la Confédération: Huber

1 LA SUISSE DANS LE CONCERT DES NATIONS

11 CONCEPTION DE NOTRE POLITIQUE ETRANGERE

Dans nos relations avec l'étranger, nous continuerons à nous laisser guider par les principes fondamentaux de la neutralité, de la solidarité et de l'universalité puisque la constitution prescrit que la Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie (art. 2 cst).

Il est évident que c'est au sein d'un environnement international où règnent paix et justice que nous atteindrons le mieux le but que nous visons. C'est pourquoi nous axons notre politique étrangère sur la participation de la Suisse à l'édification d'un ordre politique mondial stable, dans lequel tant les droits individuels que ceux des peuples soient respectés. La Suisse entretient avec le monde extérieur des relations fort étroites et multiples dont elle tire grand profit. En contrepartie la responsabilité qu'elle doit assumer est particulière. Les difficultés que nous aurons à surmonter, ces années prochaines, dans le domaine politique, économique et social, ne pourront l'être qu'au prix d'un renforcement de la collaboration internationale. Il y va donc de notre propre intérêt d'influer sur cette collaboration en menant une politique active.

111 Relations bilatérales avec l'étranger

Cultiver les relations bilatérales est fort important pour la Suisse, à deux titres. D'une part, nous ne sommes pas membre des Nations Unies où se déroule, aujourd'hui, la majeure partie des activités relatives à la collaboration mondiale dans presque tous les domaines. Nous n'adhérons pas non plus

aux institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, Fonds monétaire international) et restons à l'écart des rencontres périodiques au sommet consacrées à l'économie mondiale. D'autre part, la Suisse ne fait pas partie des Communautés européennes dont l'importance économique et politique est grande pour notre continent. Le fait que nous ne puissions nous exprimer directement dans ces enceintes nous contraint à vouer une attention constante et soutenue à la représentation de nos intérêts auprès des Etats membres de ces organisations.

Il importe ensuite de promouvoir, sur le plan international, une meilleure compréhension des particularités de notre Etat. Maintes de nos décisions, qui ne peuvent s'expliquer qu'en raison de notre politique de neutralité, de notre fédéralisme ou de notre démocratie directe, sont de moins en moins comprises à l'étranger.

112 La Suisse au sein de l'Europe

L'importance des relations que nous entretenons avec les pays d'Europe tombe sous le sens. Elle provient surtout de l'interpénétration qui nous lie, depuis longtemps, à nos voisins et à d'autres Etats européens, tant sur le plan politique que du point de vue économique. De surcroît, l'Europe constitue une charnière entre des régimes présentant un ordre social différent. Malgré des idées fort divergentes sur le rôle de l'Etat et celui des citoyens, la signature des Actes finals d'Helsinki a instauré une évolution qui, si elle n'est pas encore allée très loin, devrait pourtant mettre en train une nouvelle forme de collaboration politique en Europe. Dans le cadre de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, la Suisse continuera à défendre ses propres intérêts et à prendre des initiatives, tout en maintenant la priorité qu'elle accorde à l'étude de notre proposition relative à un système de règlement pacifique des différends.

En sa qualité d'organisation politique, le Conseil de l'Europe est l'enceinte qui se prête le mieux à nos efforts visant à resserrer toujours plus les liens entre les Etats démocratiques du continent. Le vif intérêt que nous portons à cette organisation n'est pas exclusivement motivé par les échanges d'opinions politiques qui s'y déroulent, mais également par la collaboration qui s'y crée dans de nombreux domaines, notamment sur le plan de l'harmonisation du droit. Parmi les traités qui servent à promouvoir la collaboration et le rapprochement juridiques sur le plan européen, la Charte sociale occupe une place particulière. La consultation à ce sujet qui s'est achevée en 1978 nous incite à poursuivre la procédure d'adhésion. Toutefois, avant de vous soumettre un message concernant la ratification de cette charte, nous devons encore en étudier de manière approfondie diverses dispositions clés.

Nous continuerons aussi à apporter notre soutien aux organisations scientifiques européennes. Cela vaut tout particulièrement pour l'Organisation européenne de recherche nucléaire (CERN), qui examine actuellement la possibilité de développer un nouvel accélérateur de particules.

L'accord de libre-échange de 1972 constitue le fondement de nos relations avec les Communautés européennes. Durant la récession, cet accord a donné également satisfaction. Aujourd'hui, nos efforts tendent à préserver le commerce des marchandises des mesures protectionnistes et à améliorer son fonctionnement, notamment pour ce qui a trait aux certificats d'origine. Par des consultations, nous entendons, en outre, empêcher que les avantages du libre-échange soient remis en question par l'adoption de prescriptions discriminatoires qui constitueraient un obstacle au développement du commerce. De surcroît, nous nous efforçons de libéraliser les échanges économiques que n'englobe pas encore le libre-échange, dans des domaines choisis, tels que celui des assurances,1)

1) Cf. aussi le chiffre 325.2.

étant entendu que nous veillons à maintenir une protection efficace des assurés. Quant à la collaboration, notamment en matière de recherche, il importe de la promouvoir, une répartition des charges dans ce domaine étant indispensable ou à tout le moins rationnelle. L'élargissement de la Communauté portant de neuf à douze le nombre de ses membres nous permettra d'étendre notre libre-échange à la Grèce et à l'Espagne.

L'évolution esquissée ci-dessus ne diminue en rien l'importance de notre appartenance à l'AELE au sein de laquelle il a été convenu en 1977 d'amplifier, outre la concertation habituelle en matière de libre-échange, la collaboration interne existante. Il doit en aller de même pour les relations entre les pays de l'AELE et ceux des Communautés européennes.

113 Organisations internationales¹⁾

Dans notre troisième rapport sur l'ONU, en 1977, nous sommes arrivés à la conclusion qu'une adhésion de la Suisse à cette organisation était souhaitable. Nous envisagions de proposer à vos conseils, dans un avenir pas trop éloigné, de soumettre cette question au peuple et aux cantons. A la fin de l'année 1977 puis au début de 1978, le Conseil national et celui des Etats ont pris connaissance de ce rapport en approuvant ses conclusions. Le Conseil national a expressément émis le désir que le Conseil fédéral soumette à l'Assemblée fédérale, dès qu'il le jugera opportun, le message sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Respectueux de ce souhait, nous avons chargé le Département des affaires étrangères de préparer ce message qui devrait vous être présenté avant la fin de la législature. Etant donné l'importance que revêt pour notre politique étrangère la décision que le peuple et les cantons seront appelés à prendre, il importe que celle-ci soit soigneusement préparée et qu'elle repose sur des données solides. Aussi vouerons-nous une attention toute particulière à l'information du public sur cette question.

1) En ce qui concerne les relations de la Suisse avec les institutions de Bretton Woods nous vous renvoyons au chiffre 322.

Notre rôle d'Etat-hôte d'organisations internationales et nos efforts visant à maintenir l'importance de Genève sur ce plan continuent à faire partie intégrante - et non la moindre - de notre politique étrangère. Nous sommes donc déterminés à prendre, autant que faire se peut, des mesures propres à sauvegarder l'attrait qu'exerce Genève. C'est pourquoi nous soumettrons au Parlement, en 1980, un message sur la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la Centrale des recherches du CICR.

114 La Suisse et les pays en développement

Dans un monde où la dépendance réciproque croît sans cesse, nous avons un intérêt immédiat à améliorer la situation économique et sociale des pays en développement. Cela s'impose dans une perspective à court et moyen terme, parce que la santé de notre économie en dépend, et dans une vision à long terme, parce que l'équilibre politique global est carrément en jeu.

Dans le cadre du dialogue Nord-Sud¹⁾, diverses négociations ont lieu actuellement en vue d'établir un nouvel ordre des relations économiques entre pays industrialisés et pays en développement. Dans les pays en développement où des centaines de millions d'hommes connaissent la misère, on s'interroge de façon toujours plus pressante sur les raisons qui poussent la Suisse à n'être point disposée à participer davantage aux efforts internationaux en faveur des pays pauvres. De même, nos partenaires occidentaux qui, pour la plupart, se trouvent eux-mêmes dans une situation économique difficile, ont de moins en moins de compréhension pour notre attitude.

Durant la législature écoulée, nous avons prévu de faire approcher le montant de l'aide publique au développement de l'aide moyenne accordée par les pays membres du Comité de

1) Cf. aussi le chiffre 12 et la première partie, chiffre 321.

l'OCDE pour le développement. Cependant, comparativement à l'effort fourni par ces Etats, nos prestations sont restées modestes et l'importance de l'aide accordée par les institutions privées ne suffit pas à combler l'écart, bien que celle-ci, exprimée en chiffres absolus, soit impressionnante.

En matière de coopération et d'aide au développement, notre politique vise à soutenir les efforts des pays du tiers monde pour améliorer les conditions d'existence de leur population. Dans le plan financier qui s'étend jusqu'à 1983, nous avons prévu, sous diverses rubriques, des montants destinés à l'aide au développement. Ensemble, ils permettront à notre aide publique au développement d'atteindre 0,31 pour cent du produit national brut dans les dernières années de la législature. Cependant, compte tenu de la situation des finances fédérales, nous avons été contraints de renoncer à atteindre une quote-part de 0,35 pour cent du produit national brut d'ici à 1983. Toutefois, nous persévérons dans notre but qui est de parvenir à ce quota vers le milieu des années quatre-vingt pour nous approcher ainsi de l'aide moyenne fournie par les pays industrialisés de l'OCDE.

En 1976, une décision du peuple suisse nous a empêchés de participer au quatrième programme financier de l'Association internationale de développement (AID). Par la suite, nous avons dû renoncer à prendre part à la cinquième et à la sixième étape de financement engagées par l'AID. Notre éloignement de cette importante organisation qui fait des efforts considérables en faveur des pays en développement les plus pauvres se heurte, cependant, aujourd'hui, à une incompréhension croissante sur le plan mondial, ce qui nous oblige à réexaminer notre attitude passée sur ce point. Jusqu'à présent, nous avons accordé deux prêts à l'AID pour un montant total de 182 millions de francs. Nous avons l'intention de

renoncer au remboursement de ces prêts et vous adresserons un message à ce sujet. Par ailleurs, nous prévoyons de choisir un certain nombre de projets préparés par l'AID et de participer financièrement à leur exécution de concert avec d'autres Etats.

115 Ordre juridique international et maintien de la paix

Comme par le passé, la Suisse s'efforcera, dans les limites de ses moyens, de contribuer à désamorcer les conflits et à promouvoir la paix dans le monde. Elle continuera ainsi à offrir ses bons offices, lorsque les parties au conflit en expriment le vœu, afin de sauvegarder des intérêts étrangers et d'apporter une aide humanitaire. Nous soutiendrons encore à l'avenir le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et contribuerons financièrement aux campagnes pour le maintien de la paix, notamment à celles que les Nations Unies entreprennent au Moyen-Orient et à Chypre.

Etant donné le rôle que joue la Suisse dans le domaine du droit international public, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève sur le droit humanitaire, nous tenons pour important de pouvoir ratifier prochainement les protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, documents qui ont été signés en 1977. Nous vous adresserons un message à ce sujet en 1980.

116 Politique en matière d'accueil des réfugiés et de droit d'asile

Quelque treize millions d'hommes dans le monde ont un statut de réfugiés et vivent souvent dans des conditions déplorables. Ce drame qui a récemment atteint son paroxysme préoccupe toujours plus les Etats libres et démocratiques du monde entier. Nous considérons comme l'une de nos tâches les plus nobles à accomplir la mise en oeuvre d'une politique active

en faveur des réfugiés. Elle ne doit pas se limiter à accueillir les hommes, les femmes et les enfants persécutés parce que l'intégration dans un nouvel univers culturel n'est, le plus souvent, pas la meilleure solution. Pareille intégration ne se justifie et ne s'impose que lorsque l'asile accordé permet de sauver des vies humaines ou que l'accueil des réfugiés permet de les tirer d'une existence sans espoir et sans dignité. A ces conditions, il importe cependant, dans les limites des moyens dont nous disposons, d'intensifier nos efforts visant à permettre au plus grand nombre possible de réfugiés de commencer une nouvelle vie dans notre pays. De surcroît, il convient d'aider le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans ses entreprises de réinsertion des réfugiés dans des pays ayant une civilisation analogue à celle de leur pays d'origine.

117 Aide humanitaire

L'aide humanitaire traditionnelle est en quelque sorte un pont de solidarité entre la Suisse et les pays, les régions et les hommes défavorisés, surtout dans le tiers monde. La misère des réfugiés ainsi que la détresse toujours plus grande, qui sont consécutives aux catastrophes naturelles et aux guerres, nous font un devoir de poursuivre cette aide humanitaire. Elle ne doit pas être dispensée d'après des critères d'ordre politique, mais prêtée sans distinction à toutes les victimes. Le corps des volontaires en cas de catastrophe à l'étranger est aujourd'hui en mesure d'intervenir simultanément à l'étranger dans plusieurs opérations touchant à différents domaines tels que la reconstruction, les transports, l'assistance médicale, l'approvisionnement et les transmissions. Le reste de l'aide humanitaire consiste dans le soutien apporté à des campagnes multilatérales, entreprises par des organisations internationales, et à des projets bilatéraux dont la réalisation incombe à des oeuvres suisses d'entraide internationale.

En avril 1979, un crédit-cadre de 270 millions de francs a été ouvert pour une durée minimum de trois ans en faveur de l'aide humanitaire. Nous avons l'intention de soumettre en temps utile au Parlement une nouvelle proposition afin que nous puissions poursuivre notre activité dans ce domaine.

118 Droits de l'homme

Il n'est plus possible, à l'heure actuelle, de méconnaître la relation qui existe entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous envisageons de présenter à l'Assemblée fédérale un rapport sur les possibilités d'accentuer notre engagement pour la défense des droits de l'homme. Nous y traiterons aussi des mesures propres à améliorer le sort des détenus politiques. Enfin, nous sommes d'avis que la Suisse ne devrait pas trop tarder à ratifier les protocoles I et IV de la Convention européenne des droits de l'homme.

12 POLITIQUE ECONOMIQUE EXTERIEURE

Notre politique économique extérieure vise à créer des conditions aussi favorables que possible pour écouler nos produits et vendre nos services sur les marchés étrangers. Il en va de même pour notre approvisionnement en énergie et en matières premières.

Si l'on veut pouvoir maintenir les libres-échanges commerciaux durant les années quatre-vingt, il sera indispensable de saisir toutes les occasions et possibilités de nouvelles libéralisations des échanges et, par conséquent, d'appliquer les arrangements convenus lors du "Tokyo-Round" en matière de démantèlement douanier et de suppression des barrières non tarifaires. Une collaboration plus intense entre Etats est également nécessaire pour tenter de résoudre les problèmes

que posent les relations économiques entre pays industrialisés et pays en développement¹⁾. La stabilisation des marchés des matières premières, aux fins de garantir l'approvisionnement de l'économie mondiale en agents énergétiques et en matières premières, fait précisément partie de cette catégorie de problèmes, tout comme la suppression des entraves au commerce. Il importe de s'efforcer d'améliorer la capacité économique des pays en développement en appliquant les méthodes propres à l'économie de marché, et en prenant des mesures spécifiques qu'exige la politique de développement. Pour ce qui est de l'Europe, nous vouerons une attention particulière à développer de façon cohérente nos relations économiques avec les Communautés européennes dans le cadre du statut de libre-échange qui nous lie à elles²⁾. Il en ira de même de l'élargissement de la zone européenne de libre-échange et du soin à vouer aux relations économiques avec les pays d'Europe orientale.

En matière de politique économique extérieure nous poursuivrons nos efforts aux fins d'accroître la sécurité de l'approvisionnement de notre pays en biens que nous devons importer. Nous soutiendrons également avec vigueur l'économie suisse dans ses exportations et les mesures destinées à les promouvoir conserveront toute leur importance. Il s'agira enfin de modifier partiellement le régime applicable à la garantie contre les risques à l'exportation, afin d'assurer l'autonomie financière de cette institution.

1) Cf. aussi le chiffre 114.

2) Cf. le chiffre 112.

Maintenir la paix dans l'indépendance, maintenir la liberté d'action, protéger la population et défendre le territoire national, tels sont les objectifs de notre pays en matière de politique de sécurité, que nous avons définis dans notre rapport du 27 juin 1973 sur la politique de sécurité de la Suisse.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale des formes de menace autres que militaires (pressions de nature économique, terrorisme, espionnage, etc.) n'ont cessé de prendre de l'importance. Aussi, la conception de la menace sur laquelle repose notre politique de sécurité est-elle aujourd'hui plus complexe et plus vaste qu'autrefois. Le peuple et le Parlement d'une part, la Confédération, les cantons et les communes d'autre part, assument ensemble la responsabilité de la défense générale, conçue comme une réponse à la menace sous toutes ses formes. Cette responsabilité commune est l'expression de la structure fédérative et démocratique de notre pays.

Les organes directeurs de la défense générale aident le Conseil fédéral à préparer les mesures en la matière et à en diriger l'exécution. Si, en période normale, il s'agit d'établir, par une planification et des préparatifs divers, les conditions permettant de venir à bout de situations extraordinaires, en cas de crise, il importe au premier chef d'assurer une direction efficace des opérations, de telle sorte que les difficultés puissent être surmontées au plus vite. Aussi estimons-nous indispensable de revoir et de modifier les actes législatifs établis en 1970, qui régissent l'articulation des organes directeurs de la défense générale, compte tenu de l'évolution enregistrée depuis cette date et à la lumière des constatations faites lors des exercices de défense générale de 1977 et 1980.

1) En ce qui concerne l'évolution de la politique de sécurité depuis 1973, nous vous renvoyons à notre rapport intermédiaire du 3 décembre 1979.

Notre diplomatie a une tâche capitale à remplir: contribuer à renforcer les relations internationales tant au niveau bilatéral que sur le plan multilatéral. Notre pays poursuivra les efforts qu'il a entrepris aux fins de sauvegarder la paix et soutiendra toutes les initiatives tendant à un règlement pacifique des conflits et à une réduction des dépenses d'armement. Cependant, tous ces efforts ne doivent nullement aboutir à une réduction du potentiel militaire de la Suisse.

En 1977, notre pays a ratifié le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le système instauré par cet instrument international est depuis quelque temps en complète mutation. Nous continuerons, partout où cela est possible, à nous associer aux efforts entrepris sur le plan international, de manière à sauvegarder l'intérêt que nous avons à ce que l'énergie atomique soit utilisée à des fins pacifiques, conformément audit traité. Divers accords bilatéraux de coopération dans le domaine nucléaire doivent être révisés et d'autres renégociés aux fins de permettre une plus grande diversification de nos sources d'énergie.

Pour garantir l'approvisionnement de notre pays, nous continuerons à défendre le principe de la liberté de navigation sur le Rhin et à soutenir les efforts que fait notre flotte rhénane pour être compétitive. Il y va de l'accès de notre pays à la haute mer. Au surplus, la présence sur les mers et les océans de bateaux battant pavillon suisse continue de revêtir de l'importance pour notre pays.

Notre volonté de défense ne saurait être crédible et, partant, exercer un effet dissuasif, si nous ne disposons pas d'une armée digne de ce nom. Dans notre rapport de 1975 sur le plan

directeur de la défense militaire des années 80 (Plan directeur-armée 80) nous avons exposé la manière dont notre armée devait être organisée pour pouvoir s'acquitter de ses tâches au cours de ces prochaines années.

Au titre de la réalisation progressive dudit plan directeur, nous avons procédé, durant la dernière législature, à l'acquisition ou à l'introduction d'importants matériels de guerre, dans le domaine de la défense antichar et dans celui de l'aviation et de la défense contre avions (engin antichar guidé sol-sol DRAGON, char 68, avion de combat TIGER, appareil de guidage du feu SKYGUARD). En outre, nous avons modernisé et agrandi des places d'armes, de tir et d'exercice, tout en continuant à en aménager de nouvelles. Toutefois, ces dernières années, la précarité des finances fédérales a entraîné un ralentissement du rythme initialement prévu des acquisitions dans le domaine militaire.

Il faudrait investir 8,8 milliards de francs pour pouvoir réaliser le plan directeur-armée 80 dans les délais prévus, c'est-à-dire de 1980 à 1983. Or cet objectif n'étant pas pleinement conciliable avec les buts de notre politique financière¹⁾, nous nous sommes résolus à ramener le montant des investissements dans le secteur militaire à 7,6 milliards de francs.

Ces moyens financiers devraient, à notre sens, nous permettre de réaliser dans une large mesure les principaux projets, étant entendu que nous nous efforcerons au premier chef d'achever les acquisitions de matériel prévues dans les secteurs de la lutte antichar et de la défense contre avions. La réduction des crédits nous oblige cependant à renoncer à des projets dans les domaines dont ne dépend pas directement la force de dissuasion et la valeur de notre armée. Tout bien considéré, cette renonciation est moins grave qu'un retard

1) Cf. à ce sujet le chiffre 351.

dans la réalisation du plan directeur-armée 80, retard qui ne manquerait pas de se produire si l'on voulait mettre ce plan totalement à exécution.

Nous sommes persuadés qu'en dépit des restrictions de crédit notre armée sera encore en mesure de s'acquitter du mandat défini dans le rapport sur la politique de sécurité. Il semble en particulier que les conditions lui permettant de se développer régulièrement à partir du milieu des années 80 soient réunies.

L'évolution de la technique et la modification des conditions en général posent aux cadres de l'armée, en leurs qualités de chefs et d'instructeurs, des exigences de plus en plus grandes. Aussi envisageons-nous, au cours de ces prochaines années, de régler de manière nouvelle la sélection, le statut et l'instruction des cadres, notamment des sous-officiers. Au surplus, nous entendons vous proposer d'autoriser la Confédération à poursuivre les efforts entrepris depuis 1958 en vue d'assurer la relève dans le domaine de l'aviation.

En 1977, le peuple et les cantons ont refusé l'instauration d'un service civil de remplacement. Respectueux de cette décision, nous nous bornerons pour l'instant à régler de manière nouvelle le service militaire non armé en tant que régime dont peuvent bénéficier les objecteurs de conscience. A cet effet, nous avons entrepris une révision de la loi fédérale sur l'organisation militaire. Le projet y relatif devrait vous être soumis avant la fin de la première moitié de la législature.

Dans le secteur de la protection civile, les objectifs à atteindre restent ceux que nous nous étions fixés dans la conception 1971 à savoir: permettre à chaque habitant de disposer d'une place dans un abri à son lieu de domicile, mettre sur pied un organisme de protection dans chaque commune et garantir l'efficacité de l'ensemble de l'organisation en assurant à ceux qui en font partie une instruction adéquate et en les dotant d'équipements répondant aux besoins.

Le rythme auquel se développe actuellement la protection civile permet d'escompter que celle-ci aura pris sa dimension maximale vers l'an 2000, soit avec un retard d'au moins 10 ans sur le calendrier établi dans la conception 1971. Un nouveau ralentissement de ce développement remettrait en cause l'équilibre des mesures prises en matière de défense générale. Aussi faut-il éviter qu'il ne se produise.

En mettant l'accent sur l'instruction, nous entendons garantir que les progrès considérables réalisés jusqu'à présent dans les domaines de la construction des abris et de l'équipement seront mis pleinement à profit dès que possible. A cet effet nous vous avons notamment proposé la création du centre d'instruction de la protection civile fédérale à Schwarzenbourg.

Dans ce domaine nous nous efforçons de mettre en place un système qui tienne compte de tous les genres de menaces et permette si possible d'assurer l'approvisionnement de notre pays en toutes circonstances. Nous n'entendons pas étendre par le biais de ce système le domaine d'intervention de la Confédération. Il convient plutôt d'assurer la défense

1) Cf. aussi les chiffres 12 et 131.

économique de notre pays en appliquant les mesures qui ont déjà effet pour la plupart. Les interventions de l'Etat doivent, comme par le passé, jouer un rôle de second plan.

La nouvelle législation que nous élaborerons au cours de ces prochaines années devrait permettre de prendre des mesures non seulement en temps de guerre, mais encore en cas de menace d'une autre nature ou de perturbations affectant le marché. Cette législation exige toutefois une nouvelle base constitutionnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de soumettre le 2 mars 1980, au vote du peuple et des cantons, la modification de l'article 31bis, 3e alinéa, lettre e, de la constitution.

135 Protection de l'Etat (cf. chiffre 216).

2 LE CITOYEN ET L'ETAT

21 ETAT FONDE SUR LE DROIT ET CONSTITUTION

211 Constitution fédérale

211.1 Revision totale de la constitution

La constitution fédérale en vigueur présente des défauts quant à la forme et quant au fond: systématique déficiente, manque d'uniformité dans la place réservée aux diverses réglementations et dans la terminologie, nombre de détails qui ne sont pas de niveau constitutionnel, dispositions surannées et lacunes. L'évolution scientifique et technique, de même que la transformation du pays agricole en Etat industrialisé ont profondément modifié la situation et notablement accru les tâches de l'Etat. Certes, il a généralement

RAPPORT SUR LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DURANT LA LEGISLATURE 1979 - 1983 du 16 janvier 1980

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	80.001
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.02.1980
Date	
Data	
Seite	586-710
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 687

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.